

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 03 juillet 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 09
juillet 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin
2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise
BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves
GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia
VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY,
Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI,
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-
Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien
BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Delphine CHAPUIS, Laurent
DURIEUX, Camille EL-BATAL, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

David HORNUS à Marylène MILLET, Laurent DURIEUX à
Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Céline
MAROLLEAU, Sonia MONFORT à Laure LAURENT,
Caroline VARGIOLU à Jacky BÉJEAN, Nejma REDJEM à
Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ :
CONVENTION DE
COLLABORATION PARTENARIALE
CONCERNANT LE DISPOSITIF DE
MÉDIATION SANTÉ 2025

Délibération : 07-2025-083

Transmis en préfecture le : 08/07/2025

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La ville de Saint-Genis-Laval a mis en place un Contrat local de santé (CLS) intercommunal en décembre 2023. Dans ce cadre, elle développe des actions telles le dispositif de médiation santé, lequel a pour principal objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Ce dispositif est destiné de manière prioritaire à des personnes éloignées du système de soins et de prévention ou à des personnes qui présentent un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité. Dans ce cadre, la médiation santé permet de travailler sur les obstacles liés au système (difficultés d'accès à la couverture maladie, à l'offre de soins, au numérique, difficulté à prendre en charge les personnes en situation de précarité...) et les obstacles liés au public (manque d'information ou méconnaissance des dispositifs, méfiance vis-à-vis du système de soins...).

Il a été prouvé que les incidences de la médiation santé pour contrer les inégalités sociales et territoriales de santé améliore significativement la santé des bénéficiaires à long terme. Ce dispositif fait partie des mesures ciblées pour « Renforcer l'attractivité du territoire pour développer l'offre de soins - Favoriser l'accès aux soins » (axe 1 du Contrat Local de Santé) et plus spécifiquement pour « Favoriser l'accès aux droits pour favoriser l'accès aux soins » (fiche action n°2 de l'axe 1).

La médiation santé est un dispositif qui vise à atteindre l'équité en santé (situation dans laquelle chacun peut atteindre son potentiel maximal de santé car il aurait bénéficié d'une opportunité égale) afin que les personnes puissent revenir vers le droit commun. Elle vise à favoriser le recours aux soins et à la prévention en travaillant sur l'autonomie de la personne et sa capacité à agir pour sa santé. Ainsi, la médiation santé constituera aussi un outil pour « Développer la prévention et la promotion du bien vivre en santé » (Axe 3) auprès du public en situation de fragilité.

Le déploiement d'un dispositif de médiation santé comprend une phase liminaire, objet de la présente convention, nécessaire au bon fonctionnement du dispositif. Elle porte sur la mise en œuvre du travail autour du maillage partenarial (environ 4 mois) pour un bon repérage du dispositif et sa bonne sollicitation par les partenaires.

La phase liminaire qui prépare l'implantation du dispositif de médiation santé sur le territoire permet de créer les conditions d'exercice de ses missions :

- Rencontrer les personnes qui échappent aux professionnels de santé et du social ;
- Faciliter la coordination du parcours de santé : droits en santé, relation avec les professionnels de santé, information et orientation ;
- Proposer des actions collectives de promotion de la santé ;
- Participer au réseau des partenaires santé et aux projets structurants.

Vu la délibération n°12.2023.132 du conseil municipal du 19 décembre 2023 autorisant la signature du Contrat Local de Santé Oullins-Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval,

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 26 juin 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de collaboration partenariale concernant le dispositif de médiation santé 2025 ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer la convention de collaboration partenariale concernant le dispositif de médiation santé 2025 ;
- **AUTORISER** la dépense de 3 166 € attachée à la période du 15 septembre au 31 décembre 2025, prélevée sur les crédits de l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

La Maire,

Jacky BÉJEAN

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Christophe GODIGNON, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.